

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUILLET 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Convention entre la
Ville et l'Établissement
Public Foncier des
Yvelines sur le
périmètre du site de
l'hôpital**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 12 juillet 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juillet deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON*, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL*, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame GENDRON (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

*Monsieur RAVEL (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

Avaient donné procuration :

Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame TÉA

N° DE DOSSIER : 13 D 21

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (E.P.F.Y.) SUR LE PÉRIMÈTRE DU SITE DE L'HÔPITAL

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de son programme de restructuration, le Centre Hospitalier de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) souhaite céder certaines des emprises dont il est propriétaire sur le territoire de la Ville. Il s'agit notamment de la bande de maisons situées sur la rue Léon Désoyer du numéro 91 au numéro 109 ter. Ces logements étaient mis à disposition du personnel ou des étudiants et sont aujourd'hui vacants et le CHIPS souhaite vendre au plus vite les biens considérés en raison de ses contraintes budgétaires.

Ces emprises sont situées dans le périmètre d'études urbaines approuvé par la délibération du 30 mai 2013. Ces études seront longues, c'est pourquoi, afin de conduire sereinement les travaux de définition d'un projet urbain de qualité, en évitant le recours à l'emprunt, il est proposé de faire appel aux services de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

L'EPFY interviendra dans le cadre d'une convention avec la Ville et en accord avec l'Hôpital.

Par cette convention, l'EPFY pourra intervenir sur deux types de périmètres, un périmètre de maîtrise foncière et un périmètre de veille foncière.

Dans le premier qui recouvre les emprises du CHIPS immédiatement cessibles (à savoir les maisons en bande sur la rue Léon Désoyer), l'EPFY s'engage à acquérir les parcelles incluses dans le périmètre et d'en assurer le portage.

Dans le second périmètre qui recouvre l'ensemble des périmètres d'études définis par la délibération du 30 mai 2013 (hôpital et Bon Repos), l'EPFY pourra se porter acquéreur des parcelles ponctuellement mises en vente et engager des études foncières en accord avec la Ville.

Par cette convention, l'EPFY s'engage ainsi à porter le foncier acquis dans le périmètre concerné par vente amiable ou délégation du droit de préemption.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans au terme de laquelle la Ville s'engage à racheter le foncier acquis à un prix augmenté des études réalisées par l'EPFY. Le prix de rachat pourra aussi éventuellement être réactualisé en cas d'inflation supérieure à 3 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les périmètres d'intervention confiés à l'EPFY et la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

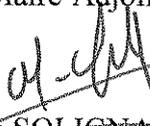
À L'UNANIMITÉ, Monsieur SOLIGNAC ne participant pas au vote,

APPROUVE les périmètres d'intervention confiés à l'EPFY et la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines